

avait épousé un Jean d'INNHAUSEN et KNYPHAUSEN, qui eurent un long procès avec la branche d'AUTEL DE TIERCELET (Lahr) au sujet des biens de cette branche.

³²⁾ Le pape INNOCENT XI donne pouvoir aux archevêques de Cologne et de Trèves de permettre à François-Adolphe baron d'AUTEL, sous-diacre et chanoine à Worms, de comparaître devant le juge séculier à l'occasion d'un homicide commis par lui sur la personne de F. N. de NESSELROD, chanoine de la dite église, qu'il a tué au moyen d'un coup de feu, après qu'il avait été par lui attaqué et frappé (Cartulaire d'Autel).

« Die Dame Appolonia von der FELTZ, Gattin des Herrn von AUTEL, brachte für ihren Sohn, Kanonikus in Worms, als Weihgeschenk einen goldenen Kopf der Trösterin der Betrübten dar ». Probablement à cause de l'affaire mentionnée ci-dessus.

Le 3 mars 1682 le même donna sa part du château de Heffingen en fermage pour 9 ans à Conrad HEIARDT (Cartulaire de Reinach 4091).

³³⁾ P.S.H. XXXIII n° 4131, 4169, 4179, LV p. 318, 320 et 323.

³⁴⁾ Lorsque Don Juan TERRIZ arriva devant Rodemack afin de transmettre au commandant de la place une communication du Comte d'AUTEL, on lui refusa l'entrée sous prétexte que sur ordre de M. d'ESPAGNE, gouverneur de Thionville, nul ne pouvait avoir accès à la ville. Mais, ajouta-t-on, on enverrait incontinent un courrier à Thionville pour recevoir de nouvelles instructions.

Terriz ayant pris quartier à Breisdorf pour y attendre la réponse de Thionville, y fit dresser un rapport par le ministre du notaire ADAMI.

Le lendemain, le commandant de Rodemack fit connaître à Terriz la réponse du gouverneur : que la reddition du bourg ne pourrait se faire que sur ordre expresse de la Cour. Puis on recommanda à Don Juan de s'en aller tout en le prévenant que s'il occasionnait des dégâts, les Français s'en prendraient aux Luxembourgeois. De cet entretien M^e ADAMI fit également un procès verbal.

Le 6 février Don Juan réussit à entrer dans Rodemack et à voir le commandant. Mais la réponse fut toujours la même.

Une nouvelle preuve du ferme désir des Français de garder Rodemack est constituée par un autre acte Adami du 22 février 1698 suivant lequel Jean Adolphe de KALTENBACH dit Nerenhausen, Sieur de Hellingen et demeurant à Rodemack déclare ce qui suit : Sous la date du 19 du même mois il aurait reçu la visite de deux officiers de la garnison de Thionville accompagnés du commandant de Rodemack et qui lui auraient dit, de la part du gouverneur de Thionville, que lui, de Kaltenbach, en tant que « Oberamptmann » du Comté de Roussy, n'aurait pas à recevoir des ordres du comte d'AUTEL, gouverneur de Luxembourg. Pour le cas où ses sujets n'obtempéreraient pas, on leur enlèverait chevaux et voitures et on les jeterait en prison. Quant à lui, il risquerait les galères.

^{34a)} En cette question épineuse je vais encore passer la parole à deux historiens luxembourgeois, à Emile DIDERRICH et à l'abbé J. MASSARETTE.

Je cite sans commentaires, laissant à mes lecteurs le soin de se faire une opinion. D'abord voici ce qu'écrivit E. DIDERRICH :

« Weshalb ich mich veranlaßt sah, über den Comte d'AUTEL zu erzählen? Einmal, weil es nützlich ist, in der Vergangenheit nachzublättern, um die Gegenwart besser zu verstehen. Die Zeit des Gouverneurs Elter ist ein höchst interessanter Abschnitt; um seinen Namen gruppiert sich das damalige politische Geschehen, da in den Mauern unserer Festung die Farben und die Nationalitäten sich in bunter Abwechslung folgten. Damals, als in den auswärtigen Kanzleien um die Festung Luxemburg die Karten gemischt wurden. Bisweilen scheint es, als habe er den Traum einer möglichen Selbständigkeit, oder wenigstens einer Selbstverwaltung für unser Land geträumt, natürlich unter militärischem Schutz und militärischer Kontrolle Frankreichs, jedenfalls aber unter Ausschluß jener Hollands; wohl durfte damals seine Grabschrift öffentlich von einer « affection singulière pour sa patrie » sprechen, aber man wagte nicht, seinen Orden vom Goldenen Vließ zu erwähnen. »

Quant à l'abbé MASSARETTE, après avoir souligné qu'à la mort de Charles II (1.11.1700) son héritier Philippe V, devenu roi d'Espagne était de droit duc de Luxembourg, il continue comme suit :

« Mit dieser Tatsache muß Graf Elter sich abfinden trotz seiner guten Beziehungen zum Kaiser, der dann mit seinen Verbündeten den Spanischen Erbfolgekrieg entfesselte.

« Wie in Belgien, so wurde auch in Luxemburg dieser Regierungswechsel von den einsichtigen Leuten mit Freuden begrüßt. Denn man erinnerte sich an all den Jammer, den seit einem Jahrhundert die Rivalität zwischen den Kronen Frankreichs und Spaniens über die spanischen